

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le doctorant doit s'inscrire obligatoirement dans les deux établissements au début de chaque année universitaire.

Mr YANOGO Pawendkigou Isidore

s'inscrira en **Doctorat de Géographie**

à compter de l'année universitaire 2007-2008

à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 et à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

Le sujet de thèse déposé par la doctorante ou le doctorant est :

« Aménagements hydrauliques et lutte contre la pauvreté : étude sur les réalisations du barrage de Bagré (Burkina Faso). »

ARTICLE 2 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITE

La doctorante ou le doctorant **devra s'inscrire** administrativement chaque année dans les **deux universités partenaires** mais ne paiera les droits d'inscription que dans un seul des établissements partenaires, à savoir, celui dans lequel elle ou il effectue son séjour d'études et de recherche en fonction des périodes de travail définies à l'article 4. Pour la dernière année d'études, les droits d'inscription seront acquittés auprès de l'établissement dans lequel la doctorante ou le doctorant soutiendra sa thèse.

Le paiement des droits s'effectuera auprès de

- l'Université *Michel de Montaigne Bordeaux3*.....pour l'année 2007 - 2008
- l'Université *d'Abomey-Calavi*pour l'année 2008 - 2009
- l'Université *d'Abomey-Calavi* pour l'année 2009 - 2010

ARTICLE 3 : DIRECTRICES OU DIRECTEURS DE THESE

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'une directrice ou d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements qui s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions d'encadrement.

A l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, la directrice ou le directeur de thèse est :

M. Bernard CALAS, Professeur.

Laboratoire ADES (Aménagement, Développement, Environnement et Société)

Dans l'établissement partenaire, la directrice ou le directeur de thèse est :

M. Michel BOKO, Professeur.

Laboratoire

ARTICLE 4: SCOLARITE ET THESE

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant est de **trois ans**. Elle ou il effectue sa scolarité et ses travaux de recherche **en alternance entre les deux établissements**, par périodes déterminées d'un commun accord entre les directrices ou directeurs de thèse, selon les modalités suivantes :

Périodes prévisionnelles à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
(indiquer les années et cocher les cases correspondant aux mois où la doctorante ou le doctorant sera à l'Université Bordeaux 3).

Année	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
2007/2008	X	X	X									X
2008/2009	X	X	X									
2008/2010				X	X	X	X					

Périodes prévisionnelles dans l' Université d'Abomey-Calavi

Année	Oct	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
2007/2008				X	X	X	X	X	X	X	X	
2008/2009				X	X	X	X	X	X	X	X	X
2009/2010	X	X	X					X	X	X	X	X

ATTENTION : tout changement doit être autorisé par les directrices ou directeurs de thèse.

ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE

La doctorante ou le doctorant doit obligatoirement justifier de sa couverture sociale et souscrire une assurance de responsabilité civile selon les modalités suivantes (cocher la case correspondante) :

responsabilité civile : souscrite par la doctorante ou par le doctorant (joindre l'attestation d'assurance)

X adhésion à la Sécurité Sociale régime étudiant français ou étranger

adhésion au Régime Général de Sécurité Sociale (cas des salariés)

autre régime (préciser et joindre le justificatif) :

Les établissements partenaires et/ou la doctorante ou le doctorant effectueront toutes les formalités préalables requises par la réglementation en vigueur dans chacun des pays partenaires, afin que soit garantie, pendant la période de séjour hors de leur pays d'origine, l'extension de leurs droits à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et maladies professionnelles.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 6 : CHARTE DES THESES

La charte des thèses de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, signée par les deux directeurs de thèse, le Directeur de l'Ecole Doctorale et le responsable de l'Unité ou de l'Equipe d'Accueil, sera remise à la doctorante ou au doctorant qui **la signera également.**

ARTICLE 7 : AMENAGEMENTS

En application et dans le respect des dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié, des aménagements pourront être apportés aux règles régissant les études doctorales dans chacun des pays partenaires, si ces règles comportent des aspects incompatibles entre eux sur des points particuliers.

Les dérogations susceptibles d'être apportées aux dispositions de l'arrêté du 7 août 2006 susvisé, devront être arrêtées préalablement, sur proposition des directrices ou directeurs de thèse et soumises à l'avis du Directeur de l'Ecole Doctorale concernée de l'Université Bordeaux 3.

Tout aménagement susceptible d'intervenir dans ce cadre fera l'objet d'une annexe à la présente convention, dûment signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : SOUTENANCE

La thèse donne lieu à une soutenance **unique**, reconnue par les deux établissements.

Le **jury de soutenance**, désigné par les deux établissements partenaires, est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement conformément à l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 Août 2006. En cas de désaccord sur la composition du jury, la décision appartient au Président de l'établissement du pays de soutenance de la thèse. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

Le doctorant soutiendra sa thèse (soutenance unique) :

- à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

X à l' **Université d'Abomey-Calavi (Bénin)**

A titre prévisionnel, la soutenance aura lieu (*mois et année*) : **septembre 2010**

La thèse sera rédigée et soutenue en langue : **X** Française autre (*préciser*) :

(*cocher la case correspondante, sachant que lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française*).

Le résumé de la thèse sera rédigé et présenté en langue : **X** Française **X** autre *anglais* (le même résumé sera également traduit en anglais à la suite de celui en français)

ARTICLE 9 : PROTECTION ET RESULTATS ISSUS DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Dans chaque pays, la protection du sujet, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués selon la réglementation en vigueur.

La protection du sujet de thèse ainsi que la **publication, l'exploitation et la protection** des résultats de recherche issus des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant sont assujetties à la législation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays engagé dans la présente cotutelle.

ARTICLE 10 : DELIVRANCE DU DIPLOME

Après soutenance de la thèse, les établissements contractants délivrent à l'étudiant

UN DIPLOME DE DOCTEUR DE CHACUN D'ENTRE EUX.

Dans l'un comme dans l'autre cas :

- le ou les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse et ce au vu du procès-verbal et du rapport de soutenance contresignés par tous les membres du jury.

- sur le ou les diplômes de docteur figurent le nom et le sceau de l'Etablissement, le champ disciplinaire, le titre de la thèse **ou l'intitulé des principaux travaux**, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury, le nom de l'Ecole Doctorale et la date de soutenance et, s'il y a lieu, la mention obtenue.

Le doctorat délivré dans le cadre des présentes dispositions sera reconnu de plein droit en France et dans le pays de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire (*Préciser*) : la République du Bénin

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'université d'accueil s'efforcera d'aider la doctorante ou le doctorant dans sa recherche de logement.

La doctorante ou le doctorant **devra justifier d'un financement** pour assurer sa mobilité dans le cadre de la présente convention à savoir :

X bourse ou allocation *Bourse du Gouvernement français 3 ans*

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION

Il est de la responsabilité de la doctorante ou du doctorant d'informer **par écrit** le Directeur de l'école doctorale des **changements apportés à la présente convention**. En cas de changement de directrice ou de directeur de recherche, une nouvelle convention devra être établie.

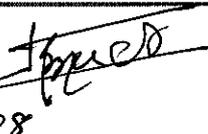
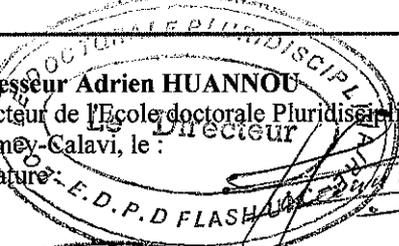
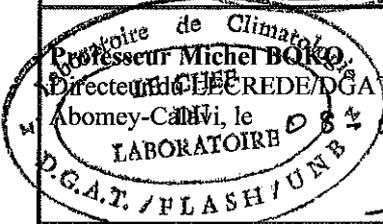
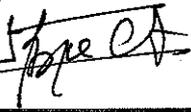
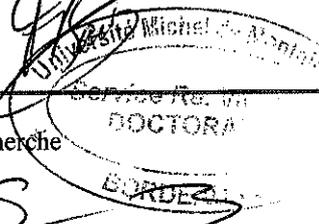
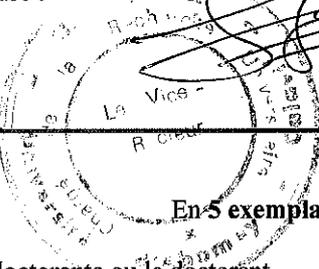
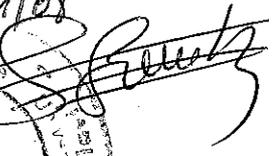
En cas de modification limitée sur le contenu de cette convention, un avenant peut être proposé par l'établissement qui en a l'initiative.

La convention est résiliée de plein droit en cas d'absence d'inscription de la doctorante ou du doctorant constatée par l'un ou l'autre établissement.

Elle l'est également **en cas de désistement** en cours de thèse de la doctorante ou du doctorant. Dans ce cas, la doctorante ou le doctorant est tenu(e) d'en informer ses deux directeurs de recherche et les Directeurs des écoles doctorales.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

En signant la présente convention, les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

Le doctorant Monsieur YANOGO Pawendkigou Isiodre Date <i>06/11/2007</i> 	
L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI	L'UNIVERSITÉ Michel de Montaigne BORDEAUX 3
Le Directeur de thèse : Michel BOKO Abomey-Calavi, le <i>08-01-08</i> 	Le Directeur de thèse Bernard CALAS Date <i>10 novembre 2007</i> 
Professeur Adrien HUANNOU Directeur de l'Ecole doctorale Pluridisciplinaire de la FLASH Abomey-Calavi, le : Signature :  	Le Directeur de l'Ecole doctorale François BART Date <i>6 novembre 2007</i> 
Professeur Michel BOKO Directeur de l'EEERED/OGAT/FLASH Abomey-Calavi, le <i>08-01-08</i> Signature :  	Le Directeur de l'Unité de Recherche Guy DI MEO Date <i>7/11/2007</i>  
Pour Le Président de l'Université d'Abomey-Calavi et p.o. Professeur Brice A. SINSIN Le Vice Recteur chargé de la Recherche Universitaire: Abomey-Calavi, le <i>11/01/08</i> Signature :  	Professeur SINGARAVELOU Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux3 Pessac, le Signature : 

En 5 exemplaires originaux, un exemplaire dûment signé devant être retourné à :

- la doctorante ou le doctorant
- le Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
- la Directrice ou le Directeur de thèse de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
- le chef de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire
- la Directrice ou le Directeur de thèse de l'établissement partenaire
- autre (à préciser) :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
 le Service Re.Val.Ed de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
 05 57 12 10 61 ou re.val.ed.doctorat@u-bordeaux3.fr